

DEC181702DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Françoise HIPPERT, à Mme Amélie PIC et à Mme Catherine KNODLSEDER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5215 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie des Nano-Objets.

LE DIRECTEUR(TRICE) D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC151301DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement de l'unité UPR3228, intitulée Laboratoire National des Champs Magnétiques Intenses, dont le directeur est Monsieur Gerardus Rikken ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Délégation est donnée à Mme Françoise HIPPERT, PU1 Grenoble INP, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Hippert, délégation est donnée à Mme Amélie PIC, AI CNRS aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Hippert et de Mme Amélie Pic, délégation est donnée à Mme Catherine KNODLSEDER, AI CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le

Le directeur d'unité
Geert Rikken

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.